

N° 2025 DSATM 459

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE,
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LES RUES D'AUXERRE,
LORS DE LA MANIFESTATION « AUXERRE MEDIEVALE »**

DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 AU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1991, relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage dans le département de l'Yonne,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande de Monsieur Thierry Créteur, directeur du service Culture, Sport et Vie Associative de la Ville d'Auxerre, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Auxerre Médiévale », l'autorisation de programmer des spectacles et des animations dans les rues du centre-ville du vendredi 19 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025,

Considérant que l'organisation d'Auxerre Médiévale nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'occupation du domaine public, la circulation, le stationnement dans les rues du centre-ville, et qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement de la manifestation,

Arrête,

Article 1 : À l'occasion de la manifestation intitulée « Auxerre Médiévale », le service Vie Associative est autorisé à installer et à programmer des spectacles de rue, sur le domaine public et dans les lieux suivants :

- Abbaye Saint Germain,
- Cathédrale Saint Etienne,
- Place Charles Surugue,
- Quai de la Marine,
- Esplanades Irène Joliot Curie, Suzanne Lacore, Cécile Brunshvicg,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Tour de l'Horloge,
- Place Saint Etienne,
- Rue du Temple,

- Parvis du Théâtre, rue Joubert.

Du vendredi 19 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025 de 10 h 00 à 23 h 00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation intitulée « Auxerre Médiévale », le service Vie Associative est autorisé à occuper le domaine public :

- Abbaye Saint Germain,
- Cathédrale Saint Etienne,
- Place Charles Surugue,
- Quai de la Marine,
- Esplanades Irène Joliot Curie, Suzanne Lacore, Cécile Brunschvicg,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Tour de l'Horloge,
- Place Saint Etienne,
- Rue du Temple,

Du vendredi 19 septembre 2025, 14 h 00 au lundi 22 septembre 2025 11 h 00.

- Parvis du Théâtre, rue Joubert,

Le samedi 20 septembre 2025 de 08 h 00 à 19 h 00.

Avec le matériel suivant :

- 60 barrières Vauban,
- Des panneaux « Stationnement interdit »,
- 70 tables d'extérieur en bois,
- 11 tables d'intérieur en plastique,
- Podium 8mx6m,
- Podium 6mx4m,
- 18 vitabris,
- Matériels des exposants,
- 1 coffret au niveau de la Cathédrale,
- 2 prises électriques au niveau du boulevard Davout,
- 8 conteneurs, ordures ménagères,
- 3 portes-sac.

Du vendredi 19 septembre 2025, 14 h 00 au lundi 22 septembre 2025 11 h 00.

Article 3 : le stationnement,

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

- Contre-allée du boulevard Davout, dans sa partie allant de la rue du Temple et la rue Marcellin Berthelot,

Du vendredi 19 septembre 2025, 08 h 00 au lundi 22 septembre 2025, 11 h 00.

- Rue du Temple,
- Rue Roger de Collerye, dans sa partie allant de la rue du Docteur Marie à la rue du Temple,

Du vendredi 19 septembre 2025, 09 h 00 au dimanche 21 septembre 2025, 20 h 00.

- Rue Joubert, dans sa partie allant de la rue du Pont à la rue Saint Pèlerin,

Du vendredi 19 septembre 2025, 20 h 00 au samedi 20 septembre 2025, 20 h 00.

- Le parking à l'angle de la contre-allée du boulevard Davout et la rue Marcellin Berthelot, derrière le monument Davout,

Du vendredi 19 septembre 2025, 08 h 00 au lundi 22 septembre 2025 11 h 00.

- Le parking de la place Saint Etienne,
- Le parking de la contre-allée du boulevard de la Chainette, dans sa partie comprise entre la rue Marie Carles jusqu'à la statue,
- Le parking place de la Préfecture, 10 places dans sa partie haute.

Du vendredi 19 septembre 2025, 08 h 00 au dimanche 21 septembre 2025 20 h 00.

Le stationnement est autorisé gratuitement, pour les véhicules en lien avec la manifestation, présentant un justificatif apposé sur le tableau de bord,

- Le quai de la Marine,
- Le parking de la Tournelle, place des Cordeliers,
- Le parking Marie-Noël,
- Le parking de la contre-allée du boulevard de la Chainette, dans sa partie comprise entre la rue Marie Carles jusqu'à la statue,
- Les places situées dans la contre-allée du boulevard Davout, en entier.

Du vendredi 19 septembre 2025, 14 h 00 au lundi 22 septembre 2025, 11 h 00.

Article 4 : la circulation,

La circulation est interdite aux voitures et aux deux roues motorisés et non motorisés :

- Rue du Temple,
- Rue Fourier, dans sa partie à l'intersection de la rue Maison Fort jusqu'à la place Saint Etienne,
- Place Saint Etienne,
- Rue de Caylus,
- Contre-allée du boulevard Davout, dans sa partie allant de l'entrée de la rue du Temple à la rue Marcellin Berthelot,

- place de la Préfecture, 10 places dans sa partie haute, entre la rue de la Cité Romaine et la place Saint Etienne.

Du samedi 20 septembre 2025, 08 h 00 au dimanche 21 septembre 2025 20 h 00.

- Rue Joubert, dans sa partie allant de la rue du Pont à la rue Saint Pèlerin,
- Ruelle Kiehlmann,

Du samedi 20 septembre 2025, 08 h 00 au samedi 20 septembre 2025, 20 h 00.

- Contre-allée du boulevard Davout, dans sa partie allant de l'entrée de la rue du Temple à la rue Marcellin Berthelot,
- Contre-allée du boulevard du 11 novembre,

du samedi 20 septembre 2025, 08 h 00 au dimanche 21 septembre 2025, 20 h 00.

La circulation est perturbée :

- Rue Paul Bert, qui pourra être momentanément fermée à la circulation le temps des déambulations,

le samedi 20 septembre 2025 et le dimanche 21 septembre 2025, de 08 h 00 à 20 h 00.

Article 5 : L'organisateur prend à sa charge la mise en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité optimum.

- Mise en place d'un dispositif anti intrusion, maintenu par l'organisateur.
 - Une voiture + barrières triangulées, à l'entrée de la rue du Temple, au niveau de l'intersection avec le boulevard du 11 novembre,
 - Une voiture + barrières, rue Martineau des Chesnez,
 - Une voiture + barrières triangulées, à l'entrée de la rue du Temple,
 - Une voiture + barrières triangulées, contre allée du boulevard Davout, à l'intersection avec la rue Marcellin Berthelot,
 - Une voiture + barrières triangulées, rue du Temple, à l'intersection avec la rue saint Eusèbe,
 - Une voiture + barrières triangulées, à l'entrée de la rue du Temple, à l'intersection avec la rue René Schaeffer,
 - Une voiture + barrières triangulées, rue Fourier, à l'entrée de la place Saint Etienne,
 - Une voiture + barrières triangulées, rue de Cayllus, à l'intersection avec la rue Philibert Roux,
 - Une voiture + barrières triangulées, en haut de la place de la Préfecture,

Du samedi 20 septembre 2025, 08 h 00 au dimanche 21 septembre 2025 20 h 00.

- Une voiture + barrières triangulées, rue Joubert au niveau du bar du Théâtre,
- Une voiture + barrières triangulées, rue Joubert, à l'intersection avec la rue du Pont,

Le samedi 20 septembre 2025, de 08 h 00 à 20 h 00.

- Mise en place de barrières :
 - Contre-allée du boulevard du 11 novembre, à l'intersection avec la rue du Temple,
 - Rue du Temple, à l'intersection avec la rue du Saulce,
 - Rue Paul Bert, à l'intersection avec la rue de la Draperie,

Du samedi 20 septembre 2025, 08 h 00 au dimanche 21 septembre 2025 20 h 00.

- Rue Joubert, à l'intersection avec la rue Kiehlmann,
- Rue Kiehlmann, à l'intersection avec la rue Saint Pèlerin,

Le samedi 20 septembre 2025, de 08 h 00 à 20 h 00.

Article 6 : Le service Vie Associative est, est autorisé à organiser des animations musicales tardives,

- Concert à la cathédrale,

Le vendredi 19 septembre 2025, de 20 h 30 à 22 h 30.

- Banquet médiéval, dans les jardins de l'Abbaye Saint Germain,

Le samedi 20 septembre 2025, de 18 h 30 à 22 h 00.

- Bal médiéval, dans le Cloître de l'Abbaye Saint Germain,

Le dimanche 21 septembre 2025, de 19 h 00 à 22 h 00.

Article 7 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 9 : Les Camions de la Communauté d'Agglomération sont autorisés à relever les déchets – avant les heures ou après les heures de montage ou démontage des spectacles – sur les voies ci-dessus énoncées, en cas de fermeture à la circulation.

Article 10 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

Article 11 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 12 : L'installation de structures ou matériels ne doit pas gêner les entrées et sorties des établissements et doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 13 : les Compagnies de spectacles sont seules responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée d'utilisation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés et les assureurs des organisateurs ne peuvent, en aucun cas, quel que soit le sinistre, mettre en cause l'administration.

Article 14 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont livrés, au plus tard 2 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux, au plus tard 3 jours après la manifestation. Ils sont installés par les organisateurs.

Article 15 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Les compagnies d'artistes concernées,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre,
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.